



SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit : Produit de traitement de piste Control 2.0

Référence : 62-860170-005

UFI: 1410-20QQ-2002-FTDN

1.2 Utilisations de la substance ou du mélange identifiées comme pertinentes et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes : Produit de traitement de piste de bowling

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles mentionnées, uniquement à des fins industrielles/professionnelles.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Brunswick Bowling Hongrie, LTD

Adresse : Amerikaj fasor 3
8000 - Szekesfehervar

E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : France : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique : le Centre Antipoisons : 070 245 245

du Grand-Duché de Luxembourg : le Centre Antipoisons : 8002 5500

Suisse : Tox Info Suisse : 145

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Ce mélange est considéré comme dangereux selon la norme (CE) N° 1272/2008 (CLP).

Risques physiques : Aucune classification

Risques sanitaires : Toxicité aigüe (inhalation) Catégorie 4

Risques environnementaux : Aucune classification

2.2 Éléments d'étiquetage



Pictogramme(s) de danger : GHS07

Mention : Avertissement

Mentions de danger

H332 : Nocif en cas d'inhalation.

Mentions de mise en garde

Prévention : P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Réaction : P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne concernée à l'air frais et veiller à ce qu'elle soit à l'aise pour respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/docteur en cas de malaise.

Entreposage :

Mise au rebut :

2.3 Autres risques

Ce produit ne contient pas de PBT ni de vPvB en quantité supérieure à 0,1 %.

Le produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

3.1 Substances : Non applicable

3.2 Mélange :

| Nom chimique* | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'enregistrement REACH | Concentration (% de poids) | Classification* | Limite de concentration spécifique, facteur M, ETA |
|---|------------|-----------|-------------------------------|----------------------------|--|--|
| Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) | 64742-54-7 | 265-157-1 | 01-2119484627-25 | 52 | Aucune classification (Remarque L) (voir commentaires concernant la composition) | --- |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | 64742-55-8 | 265-158-7 | 01-2119487077-29 | 39 | Aucune classification (Remarque L) (voir commentaires concernant la composition) | --- |
| Distillats naphténiques lourds hydrotraités (pétrole) | 64742-52-5 | 265-155-0 | --- | 6 | Aucune classification (Remarque L) (voir commentaires concernant la composition) | --- |
| Distillats légers hydrotraités (pétrole) | 64742-47-8 | 265-149-8 | --- | 1 | Aspiration Catégorie 1/H304 | --- |
| Autres composants en dessous des niveaux à déclarer | --- | --- | --- | 2 | Aucune classification | --- |

Commentaires concernant la composition : La classification comme substance carcinogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être démontré que la substance en question contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO) tel que mesuré par l'IP 346 (Remarque L).

*Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées dans la section 8. Voir la section 16 pour consulter le texte complet des phrases H déclarées ci-dessus.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins

Contact avec la peau : Laver la peau à grande eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en maintenant les yeux ouverts pendant au moins 15 minutes. Si la personne porte des lentilles de contact, retirer les lentilles et rincer les yeux pendant plusieurs minutes. Si la gêne persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas provoquer de vomissements, sauf indication contraire d'un professionnel de la santé. Traiter selon les symptômes. Consulter un médecin si nécessaire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Déplacer la personne concernée à l'air frais et veiller à ce qu'elle soit à l'aise pour respirer. Obtenir des soins médicaux si nécessaire. Le personnel qualifié peut administrer de l'oxygène si la personne a du mal à respirer. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Contact avec la peau : Aucun effet nocif n'est attendu.

Contact avec les yeux : Aucun effet nocif n'est attendu.

Ingestion : Le fait d'avaler accidentellement de petites quantités du produit au cours d'opérations de manipulation normales n'est pas susceptible de provoquer des blessures.

Inhalation : Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard ou le spray car l'inhalation peut provoquer une irritation des voies respiratoires ou d'autres effets sur les poumons.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas de malaise, consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Adaptés : Traiter comme un feu d'hydrocarbure. Utiliser du CO₂, de la poudre sèche, de la mousse de type universel et un brouillard d'eau

Non adaptés : Ne pas utiliser de jet d'eau car l'huile flotte sur l'eau et peut propager un incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance/du mélange : L'augmentation de la pression peut provoquer l'éclatement du récipient et la projection du produit ; la combustion peut produire divers oxydes.

5.3 Conseils pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients et les structures exposés au feu.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome approuvé.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter des vêtements de protection, y compris des gants et un équipement de protection oculaire pour ramasser les déversements. Par mesure de précaution, éliminer toute source d'inflammation. Faire évacuer le personnel non formé.

6.2 Précautions environnementales : Ce produit est insoluble dans l'eau et flotte à la surface. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Le sol peut être glissant. Faire attention à ne pas tomber. Recouvrir les canalisations et endiguer pour éviter que le produit ne se répande. Absorber les déversements importants sur un matériau inerte tel que du sable ou de la vermiculite. Il est également possible d'utiliser des tampons absorbants universels. Il est possible de nettoyer les petites taches en utilisant de l'eau. Ne jamais remettre les produits répandus dans le récipient d'origine pour les réutiliser. Les matériaux de nettoyage des déversements doivent être récupérés dans des récipients convenablement étiquetés en vue de leur élimination. Éliminer le matériel conformément à toutes les réglementations et lois applicables.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à la mise au rebut.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Maintenir les récipients hermétiquement fermés pour éviter toute contamination. Porter un équipement de protection individuelle approprié, y compris des gants et une protection oculaire contre les éclaboussures. Se laver les mains après utilisation. Éviter de respirer le brouillard/spray. Utilisez uniquement dans un endroit bien aéré.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles : Il convient de respecter les précautions d'usage lors de la manipulation et du stockage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. La durée de conservation des produits est maintenue au maximum entre 20 °C et 32 °C (entre 68 °F et 90 °F).

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Produit de traitement de piste de bowling

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites/normes d'exposition

| Substance : Distillats légers hydrotraités (pétrole) N° CAS : 64742-47-8 | | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|---|
| Pays | Valeur limite (8 heures) | Valeur limite (période courte) | Base juridique |
| Suisse | 50 ppm/350 mg/m ³ | 100 ppm/700 mg/m ³ | l'ordonnance du Conseil fédéral du 19 décembre 1983 |

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|---|
| Substance : Distillats légers hydrotraités (pétrole), non spécifiés (aérosols) | | | |
| N° CAS : 64742-47-8 | | | |
| Pays | Valeur limite (8 heures) | Valeur limite (période courte) | Base juridique |
| Suisse | 5 mg/m ³ (fraction inhalable) | | l'ordonnance du Conseil fédéral du 19 décembre 1983 |

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|---|
| Substance : Huiles minérales (brouillards) | | | |
| N° CAS : | | | |
| Pays | Valeur limite (8 heures) | Valeur limite (période courte) | Base juridique |
| Belgique | 5 mg/m ³ | 10 mg/m ³ | Code du bien-être au travail |
| Suisse | 5 mg/m ³ (fraction inhalable) | | l'ordonnance du Conseil fédéral du 19 décembre 1983 |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés : Une ventilation mécanique est recommandée mais n'est pas nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale du produit.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage : Lors de la manipulation de produits chimiques, toujours porter une protection oculaire appropriée, telle que des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection.

8.2.2.2 Protection de la peau : Porter des gants résistants aux produits chimiques, tels que des gants en nitrile, en néoprène ou en latex présentant un temps de pénétration minimum de dix minutes et des vêtements de protection, tels que des manches longues, afin de minimiser le contact avec la peau.

8.2.2.3 Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire spéciale n'est requise dans le cadre d'une utilisation normale du produit.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement : Aucune exigence particulière dans des conditions normales d'utilisation. Voir la section 7, « Manipulation et stockage », et la section 13, « Considérations relatives à l'élimination », pour connaître les mesures visant à prévenir une exposition excessive à l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques élémentaires

État physique : Liquide

Couleur : Clair comme de l'eau avec une légère nuance de couleur

Odeur : Odeur légère

Seuil olfactif : Non déterminé

Point de fusion : Non déterminé

Point de congélation : Non déterminé

Point d'ébullition initial : 278 °C (532,4 °F)

Température de distillation (90 %) : 473 °C (883,4 °F)

Inflammabilité (liquide) : Non inflammable, voir point éclair

Limites d'explosivité : Non déterminées

Point éclair : 118 °C (244,4 °F) par PMCC

Point de feu : Non déterminé

Température d'auto-inflammation : Non déterminées

Température de décomposition : Non déterminées

pH : Non déterminé

Viscosité cinématique (mm²/s) : 53,3 à 20 °C (calculée)

Viscosité dynamique (cps) : 46,0 à 20 °C

Solubilité dans H₂O : Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminées

Pression de vapeur : Non déterminées

Densité relative (H₂O=1) : 0,863 à 20 °C

Densité de vapeur : Non déterminées

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : Non déterminé

Propriétés explosives : Non déterminées

Propriétés oxydantes : Non déterminées

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Non réactif en cas d'utilisation conforme aux spécifications.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans des conditions ambiantes normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter : Par mesure de précaution, évitez les fortes chaleurs, les flammes et les étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles : Éviter le contact avec les acides forts, les bases fortes et les oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La combustion peut produire divers oxydes et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) N° 1272/2008 : Aucun test n'a été réalisé sur des animaux pour déterminer la toxicité de ce produit. Les données toxicologiques et les effets locaux sont fournis pour la/les substance(s) principale(s) du mélange.

Toxicité aigüe : Nocif en cas d'inhalation.

| Nom chimique (n° CAS) | DL 50 exposition orale (méthode) | DL 50 exposition cutanée (méthode) | CL 50 inhalation (méthode) |
|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) (n° CAS 64742-54-7) | 5 000 mg/kg (rat) (OCDE 401) | 2 000 mg/kg (lapin) (OCDE 402) | 5,0 mg/L (rat) (OCDE 403) |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-55-8) | 5 000 mg/kg (rat) (OCDE 401) | 2 000 mg/kg (lapin) (OCDE 402) | 5,0 mg/L (rat) (OCDE 403) |

Corrosion/irritation cutanée : Aucune classification.

Lésions oculaires graves/irritation : Aucune classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune classification.

Mutagenicité des cellules germinales : Aucune classification.

Cancérogénicité : Aucune classification. IP 346 < 0,5 % - Composés aromatiques polycycliques mesurés selon la méthode IP 346.

Toxicité pour la reproduction : Aucune classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (STOT-SE) : Aucune classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (STOT- RE) : Aucune classification.

Risque d'aspiration : Aucune classification.

Valeurs numériques de toxicité : Les valeurs qui suivent sont calculées sur la base du chapitre 3.1 du SGH.

ETA Mélange (oral) : 5 326 mg/kg

ETA Mélange (exposition cutanée) : 2 118 mg/kg

ETA Mélange (inhalation de vapeurs) : 5,0 mg/L

11.2 Informations sur d'autres risques

Propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité : Non déterminé pour le mélange. Ce produit doit être tenu à l'écart des systèmes d'égouts et de drainage et de tout plan d'eau, car l'huile flotte sur l'eau. Données toxicologiques fournies pour les composants principaux.

| Nom chimique (n° CAS) | Vertébrés CL 50 (méthode) | Invertébrés CE50 (méthode) | Algues CE50 (méthode) |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Distillats paraffiniques lourds hydrotraités (pétrole) (n° CAS 64742-54-7) | 5 000 mg/L (OCDE 203) | 1 000 mg/L (OCDE 202) | --- |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (n° CAS 64742-55-8) | 5 000 mg/L (OCDE 203) | 1 000 mg/L (OCDE 202) | --- |

12.2 Persistance et dégradabilité : Non déterminé pour le mélange. Le produit semble ne pas être facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Non déterminé pour le mélange.

12.4 Mobilité dans le sol : Non déterminé pour le mélange.

12.5 Résultats de l'évaluation des caractères PBT et vPvB : Le mélange ne contient aucune substance PBT ou vPvB en quantité supérieure à 0,1 %.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets nocifs : Inconnu

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A LA MISE AU REBUT

13.1 Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/étatiques/fédérales/internationales en matière de protection de l'environnement. Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients hermétiques dans un site d'élimination des déchets agréé. Le produit peut être collecté et recyclé dans un centre de collecte et d'élimination des produits chimiques agréé et autorisé ou dans un centre de recyclage des huiles. Les récipients vides doivent être apportés à une installation agréée de gestion des déchets afin d'y être recyclés ou éliminés.

SECTION 14 : INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

| | ADR/RID (Transport par route/par rail) | IMDG/OMI (Transport par mer) | IATA/OACI (Transport aérien) |
|--|--|------------------------------|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3 Classe de danger pour le transport | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | Aucun | Aucun | Aucun |
| 14.5 Risques environnementaux | Aucun | Aucun | Aucun |

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés, debout et sécurisés afin d'éviter tout déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac selon les textes de l'OMI : Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange
Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce mélange contient uniquement des composés qui ont été enregistrés, qui sont exemptés d'enregistrement ou qui sont considérés comme enregistrés conformément à la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Directive Seveso 2012/18/CE – Énumérée dans la réglementation : Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indication des modifications : Nouvelle FDS

Texte complet des abréviations et acronymes

N° CE – Numéro de la Communauté européenne

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB – very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

N° CAS – Numéro du Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

ETA – Estimation de la toxicité aigüe

DMSO – Diméthyl sulphoxide

IP – Institut de l'énergie (Institut du Pétrole)

DL 50 – Dose létale, 50 %

CL 50 – Concentration létale, 50 %

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

CE50 – Concentration effective médiane

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

IMDG – Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

OMI – Organisation maritime internationale

IATA – Association internationale du transport aérien

OACI – Organisation de l'aviation civile internationale

ONU – Organisation des Nations unies

Source d'information et références

Cette FDS est préparée à partir d'informations fournies par les fabricants de matières premières, de données provenant de laboratoires d'essais et d'autres sources d'informations fiables sur des produits chimiques.

| Classification selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification |
|---|-----------------------------|
| Toxicité aigüe (inhalation) Catégorie 4 (H332) | Méthode de calcul |

Texte complet des phrases H, le cas échéant, apparaissant dans la section 3 :

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil concernant la formation

Les personnes utilisant ce produit doivent lire et comprendre les données contenues dans cette FDS ainsi que les risques liés à l'utilisation et à l'élimination de ce produit. Consulter des experts disposant des compétences appropriées si nécessaire.

FDS : Produit de traitement de piste Control 2.0

ID du produit : 62-860170-005

Niveau de révision de la FDS : 1,0

Date de révision de la FDS : Le 22 février 2023

Motif(s) de la révision : Nouvelle FDS

Avis au lecteur : À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document s'avèrent être exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales ne sauraient assumer une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations figurant dans ce document. La détermination finale quant à l'adéquation d'une matière quelconque demeure la responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des risques inconnus et doivent donc être utilisées avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il s'agit des seuls risques existants.